

## PARTIE IV.—L'ÉTAT ET LE COMMERCE EXTÉRIEUR

### Section 1.—Office des agents du commerce extérieur et organismes associés\*

Le commerce extérieur contribue sensiblement au bien-être et à la prospérité des Canadiens, surtout parce que la productivité du Canada excède les besoins de sa population en ce qui concerne la production des fermes, des manufactures, des forêts, des pêcheries et des mines. Tout est donc mis en œuvre en vue d'établir et de maintenir des relations commerciales étroites avec les pays dont le marché est essentiel à l'économie canadienne. Le commerce dans les deux sens doit, cependant, être encouragé afin que marchandises et services de l'étranger servent à payer en partie les produits que le Canada peut exporter. En outre, plusieurs produits non indigènes doivent être importés de l'étranger. Certains sont indispensables à l'industrie et d'autres sont des biens de consommation nécessaires au maintien du niveau de vie canadien.

Plusieurs maisons maintiennent avec l'étranger des relations qui leur permettent d'échanger régulièrement des marchandises, mais d'autres ont besoin de l'aide des organismes de l'État afin de trouver des marchés ou des sources d'approvisionnement. La réglementation des importations et des exportations imposée pour diverses raisons par plusieurs pays ainsi que des difficultés d'ordre monétaire de l'après-guerre posent des problèmes qu'une seule maison ni même une société de fabricants, d'exportateurs ou d'importateurs ne saurait résoudre sans l'aide des représentants de l'État.

Le ministère du Commerce et un certain nombre d'organismes associés sont au service des exportateurs et des importateurs qui s'occupent directement d'intensifier les relations commerciales du Canada avec les autres pays. Les services que fournissent les diverses directions et organismes sont détaillés ci-dessous.

**Direction de l'agriculture et des pêches.**—Cette Direction a pour principale fonction de stimuler la vente des produits de l'agriculture et de la pêche à l'étranger. Elle comprend trois divisions, celle des grains, celle des pêches et celle des aliments et de l'agriculture, composées de spécialistes dans leurs domaines respectifs. La Direction maintient des relations étroites avec d'autres ministères fédéraux et provinciaux ainsi qu'avec toutes les associations de producteurs primaires et secondaires. Elle participe activement aux réunions des institutions internationales intéressées aux questions agricoles, y compris l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, de même qu'aux délibérations des organismes interministériels et des associations industrielles.

La Direction s'occupe d'activer le commerce et aide les exportateurs canadiens de plusieurs façons. Elle tient les sociétés canadiennes au courant de l'état du marché et des besoins dans les pays étrangers, de la concurrence livrée par les autres fournisseurs ainsi que des restrictions monétaires et douanières. Elle fournit également des renseignements à l'égard des exigences en matière d'hygiène, des règlements applicables aux aliments et drogues et d'autres sujets connexes.

Les agents de produits aident à la participation des industries à des foires à l'étranger ainsi qu'à l'envoi de missions commerciales vers les pays où il semble possible d'accroître ainsi nos exportations de produits agricoles. Ils préparent des études sur les marchés extérieurs soit à la demande de l'industrie soit de leur propre initiative lorsque les délégués commerciaux leur signalent des occasions de vente. La Direction fournit aux délégués commerciaux des renseignements à jour sur la production, les prix, les disponibilités, et ainsi de suite, de produits d'exportation afin de les aider à déterminer les possibilités de commerce dans leurs diverses régions. Le Service des délégués commerciaux compte parmi

\* Établi par les diverses directions et services intéressés et réuni par la Direction de la publicité commerciale, ministère du Commerce, Ottawa. Les fonctions de la Direction des standards et de la Direction des petites entreprises (ministère du Commerce) qui s'occupent uniquement de questions intérieures sont décrites au chapitre «Commerce intérieur» (pp. 961-963).